



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

courrier

Question écrite n° 5369

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations dont lui a fait part la presse agricole haut-marnaise à propos de la réforme du transport postal de la presse. Cette réforme introduit en effet une discrimination entre les diverses formes de presse ; la presse d'information politique et générale bénéficiera d'un abattement de 28 % à terme de 5 ans tandis que la presse spécialisée ne connaîtra aucune déduction. La disparition d'un certain nombre de titres spécialisés, particulièrement au sein de la presse agricole et rurale, semble inéluctable : une projection réalisée par la fédération nationale de la presse agricole et rurale porte la hausse du coût postal à 214 % en 2001 pour la presse agricole. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles suites elle envisage de donner à ce dossier.

### Texte de la réponse

La grille tarifaire postale en vigueur jusqu'au 1er mars 1997 pour le transport et la distribution de la presse était marquée par de nombreux déséquilibres. Il convenait de remédier à ces inégalités en donnant à la nouvelle grille tarifaire, une transparence et une neutralité économique nouvelles. Par ailleurs, il a été décidé de demander aux éditeurs de journaux d'augmenter progressivement leur participation au coût du transport postal. Celle-ci pouvait être estimée dans les années récentes à un peu plus de 1,8 milliard de francs, alors que l'Etat contribue pour 1,9 milliard de francs ; le solde supérieur à 3 milliards de francs était supporté par La Poste, c'est-à-dire par les clients de cet établissement. Globalement donc, les éditeurs ne contribuaient que pour 28 % environ à ce coût, alors que les « accords Laurent » de 1980 avaient fixé un objectif de 33 % pour 1990. Il résulte notamment des « accords Galmot » signés le 4 juillet 1996, à l'issue de la table ronde Etat, presse, Poste, mise en place à l'automne 1995, complétés par un relevé de conclusions du 10 janvier 1997, que la contribution de la presse au coût de son transport postal augmenterait de 8,7 % par an pendant cinq ans, soit une progression totale globale de 50 % par rapport à la situation antérieure. En signant cet accord, les représentants des éditeurs de presse ont marqué leur conscience de la nécessité de réformer la grille tarifaire et d'augmenter leur part de prise en charge du coût de ce transport. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er mars dernier. La presse agricole et rurale, comme d'autres, connaîtra des augmentations de tarifs progressives mais heureusement plus limitées que ce que certains chiffres annoncés en cours de discussion le laissaient entendre. En tout état de cause un dispositif d'écèlement des hausses trop brutales figure dans le décret précité.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5369

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé** : culture et communication, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire** : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 octobre 1997, page 3638

**Réponse publiée le** : 24 novembre 1997, page 4193